

Procès-verbal compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil municipal de Lac-des-Aigles tenue le 10 janvier 2022 à 19 h 30 par ZOOM.

Présences :

M.	Pierre Bossé, maire
MME	Vicky Ouellet, conseillère # 3
	Josée Sirois, conseillère # 6
MM.	Michel Dubé, conseiller # 1
	Serge Demers, conseiller # 2
	Luc Sirois, conseiller # 4
	Simon Bois, conseiller # 5

Tous les membres du conseil sont présents par ZOOM et forment le quorum. M. Yves Caron, contremaître est aussi présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification des présences, le quorum étant atteint, Monsieur Pierre Bossé, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte à 19 h 30. Madame Francine Beaulieu, directrice générale fait fonction de secrétaire.

01-22 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour. Chaque membre du conseil en a reçu une copie par courriel.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

D'accepter l'ordre du jour et que soit ajouté à l'item « Affaires nouvelles », les points suivants :

- 30.1 Demande de la patrouille de Biencourt
- 30.2 Demande de déboursé du CDL – Projet de développement au Nord-du-Lac (Réso 56-21)
- 30.3 Animation de l'est – Disco-patin

et que l'item « Affaires nouvelles » demeure ouvert :

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2021
- 4. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 19 h 30
- 5. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 19 h 45
- 6. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 20 h 00
- 7. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 20 h 15
- 8. Comptes
- 9. Correspondance
- 10. Adoption du règlement # 182-21 – Règlement modifiant le Plan d'urbanisme # 122-14 pour y intégrer les 2 modifications au règlement de zonage 175-21 et 182-21
- 11. Adoption du règlement # 183-21 – Règlement modifiant le Règlement de zonage # 123-14
- 12. Avis de motion, dépôt et présentation du 2^e projet de règlement # 184-21 – Règlement modifiant le Plan de zonage # 123-14 pour permettre l'implantation de bâtiments ayant une façade orientée à plus de 10 degrés par rapport à la rue en dehors du périmètre.
- 13. Avis de motion, présentation et adoption du projet de règlement # 185-22 sur le code d'éthique et de déontologie des élus (PL 49)
- 14. Avis de motion, présentation et adoption du projet de règlement # 186-22 sur le code d'éthique et de déontologie des EMPLOYÉS (PL 49)
- 15. Comptes incompressibles
- 16. Liste officielle des pompiers 2022
- 17. CRSBP - Cotisation annuelle - Bibliothèque publique CENT75
- 18. Quote-part 2022 – MRC Témiscouata
- 19. Comité consultatif d'urbanisme
- 20. Bibliothèque – Demande du déboursé
- 21. Demande de subvention – Projet particulier d'amélioration du réseau routier municipal (PPA-CE) par circonscription électorale
- 22. Adhésion ADMQ
- 23. Trottoirs
- 24. Demande d'aide financière OPP – Comité et activité la Source (COMI 35 : 1000 \$)
- 25. 28^e Quillethon Lorraine Ouellet-Castonguay du 12 au 20 février 2022
- 26. Abat-poussière
- 27. Jardinières

- 28. Colloque santé et sécurité - APEQ
- 29. Programme de soutien pour l'ensemencement
- 30. Affaires nouvelles
Période de questions
- 31. Clôture de la séance

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

02-22 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 6 DÉCEMBRE 2021

Chaque membre du conseil a reçu une copie par courriel et aucun n'a de questions.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2021 tel que présenté.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

03-22 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 16 DÉCEMBRE 2021 À 19 H 30

Chaque membre du conseil a reçu une copie par courriel et aucun n'a de questions.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

D'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2021 à 19 h 30 tel que présenté.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

04-22 5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 16 DÉCEMBRE 2021 À 19 H 45

Chaque membre du conseil a reçu une copie par courriel et aucun n'a de questions.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

D'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2021 à 19 h 45 tel que présenté.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

05-22 6. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 16 DÉCEMBRE 2021 À 20 H

Chaque membre du conseil a reçu une copie par courriel et aucun n'a de questions.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

D'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2021 à 20 h tel que présenté.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

06-22 7. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 16 DÉCEMBRE 2021 À 20 H 15

Chaque membre du conseil a reçu une copie par courriel et aucun n'a de questions.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

D'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2021 à 20 h 15 tel que présenté.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

07-22 8. COMPTES

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

D'autoriser le paiement des comptes suivants :

COMPTES INCOMPRESSIBLES PAYÉS

	Total salaires	33 236.78 \$
Chèque # 15340 à #15384	Chèques de la liste des comptes du 6 décembre 2021	
Chèque # 15341 Postes Canada	Lettres enregistrées taxation	78.47 \$
Chèque # 15385 Postes Canada	Envoi collectif conte de Noël bibliothèque	44.57 \$
Chèque # 15386 PLAYTEC	Réso 271-21 Jeux d'eau retenue paiement	7 296.64 \$

Chèque # 15387 Opérations Dignité	Réso 278-21 Renouvellement adhésion CMVOD	60.00 \$
Chèque # 15388 à 15408	Chèque de la liste des comptes du 16 décembre 2021	
Chèque # 15409 TR3E Experts Conseils	Abri à sel (Annulation chèque du 6 décembre - facture en trop des trottoir phase 3)	679.79 \$
Chèque # 15410 Hydro-Québec	Éclairage public	411.12 \$
Chèque # 15411 Shaw Direct	2, rue du Quai - 200-0068-1401	83.92 \$
Chèque # 15412 Pauline Beaulieu	Réso 283-20 Entretien des chalets - neige	109.12 \$
Chèque # 15413 Chantal Corbin	Réso 283-20 Conciergerie	1 147.83 \$
Chèque # 15414 SAQ	Immatriculation Cubex Limited	128.23 \$
Chèque # 15415 Petite Caisse	Fourn. de bureau, store chalets, plan bureau & clés garage	62.90 \$
Chèque # 15416 Postes Canada	Envoi collectif - journal municipal décembre 2021	47.18 \$
Chèque # 15417 Déry Telecom	75, rue Principale	153.15 \$
Chèque # 15417 Déry Telecom	5-2, rue du Quai	117.87 \$
Chèque # 15417 Déry Telecom	5-3, rue du Quai	48.94 \$
Chèque # 15417 Déry Telecom	3, rue Sirois	135.11 \$
Chèque # 15417 Déry Telecom	2-A, rue Bélanger	48.95 \$
Chèque # 15417 Déry Telecom	13, rue Bélanger	113.39 \$
Chèque # 15417 Déry Telecom	3, rue du Quai	31.69 \$
Chèque # 15418 Revenu Québec	Remises des retenus et des cotisations de décembre	4 056.11 \$
Chèque # 15419 Revenu Québec	PPA Décembre	1 013.50 \$
Chèque # 15420 Revenu Canada	Remises des retenus et des cotisations de décembre	391.14 \$
Chèque # 15421 Hydro-Québec	108, rue Principale	1 326.89 \$
Chèque # 15421 Hydro-Québec	4 2e Rang	371.80 \$
Chèque # 15421 Hydro-Québec	Rue du Quai	230.77 \$
RA Fondation CSN	Cotisation de l'employeur 21-11-2021 au 25-12-2021	214.71 \$
Visa	Fournitures & Formation comport. éthique FQM	579.65 \$
	Total	<u>18 904.97 \$</u>
COMPTES À PAYER		
1 Alcide Ouellet et Fils Inc.	Réparation tracteur Massey	121.21 \$
2 Auto Parts Plus	Entretien camions	6.13 \$
3 Beaulieu Francine	5 chaises pour la table de conférence	1 344.32 \$
4 Biologie Aménagement BSL	Analyse eau usée et potable	651.91 \$
5 CMP Mayer Inc.	Crochet de toit et transport	293.19 \$
6 Dépanneur chez Carolie	Certificats cadeaux...	1 888.71 \$
7 Dubé Michel	Réso 258-21 Souper de Noël élus	136.45 \$
8 Ent. Camille Ouellet Fils Inc.	Réso 208-21 Surpresseur Hibon égout	12 916.02 \$
9 Ferti-Conseil Enr.	Recyclage boues municipales année 2019 et 2021	2 209.24 \$
10 Garage Éric Rioux	Certificat cadeau Noël	40.00 \$
11 Lavoie Francis	Déplacement Esprit-Saint à Lac-des-Aigles	39.60 \$
12 Livraison M. L. 2019	Messagerie	10.27 \$
13 Les Matériaux du Lac	Certificat Noël, pièce rép. flèche loader & clous/vis	51.66 \$
14 Mécanique J.L. (Biencourt)	2 AC-H3	5.06 \$
15 Métal A.P. (2010) Inc.	Tracteur Massey - boyau hydraulique	40.36 \$
16 Micro Data Informatique	Vérific. câblage bureaux temporaires - 75, Principale	377.12 \$
17 Municipalité de Biencourt	Intervention 3 décembre 2021 - 114, rue Principale	298.19 \$
18 Nettoyeur Christine Enr.	Service de buanderie	41.39 \$
19 Pétrole JMB	Diesel 2349.5 L x 1.155\$/L & diesel 1407L x 1.206\$	5 070.98 \$
20 Pièces d'autos Rimouski Inc.	Entretien camion - Lave vitre, antigel & manomètre	218.77 \$
21 Purolator Inc.	Analyse eau potable & égout	22.16 \$
22 Resto chez Lelou	Repas incendie résidence 114, rue Principale	195.46 \$
23 Sinto-Experts en lubrification	Graisse (30 x 430g)	278.18 \$
24 Thibault & Associés	Super Pass II usagé pompier	310.43 \$
25 Wurth Canada LTD	Lunettes, gants, masques & crédit pince 22-06-2021	343.64 \$
	TOTAL COMPTES À PAYER	<u>26 910.45 \$</u>

Je certifie que des crédits sont disponibles pour les comptes ci-haut mentionnés.

Francine Beaulieu, directrice générale
Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

9. CORRESPONDANCE

- Reçu un chèque par Hydro-Québec pour l'appui financier au montant de 3 689,25 \$ à la suite de la demande d'aide effectué par Samson Électrique pour les lumières DEL à la patinoire.
- Reçu un dépôt direct par la MRC de Témiscouata pour le remboursement des dépenses liées aux élections 2021, le remboursement des frais d'évaluation MAPAQ 2021 et la redistribution pour le 3^e trimestre éolien.

- 3. Reçu par courriel une information de la RIOT concernant les mesures hivernales à suivre pour la collecte des bacs et des conteneurs et demande le nom et les coordonnées de la personne à contacter pour l'entretien des chemins d'hiver.
- 4. Reçu par courriel de la MMQ l'adoption du projet de loi 202 regroupant la MMQ et la FQM. Aucun changement n'est apporté au contrat d'assurance de la municipalité.
- 5. Reçu par la poste une offre de service d'Astell Caza de Sua, un cabinet de professionnels situé à Montréal qui offre leur service en droit du travail et de l'emploi, en droit de santé et sécurité au travail et en droit municipal.
- 6. Reçu un courriel de l'ADMQ annonçant que le titre de secrétaire-trésorier dans le Code municipal sera maintenant greffier-trésorier comme dans la Loi sur les cités et villes.

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 182-21 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME # 122-14 POUR Y INTÉGRER LES 2 MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 175-21 ET 182-21

10.1 DÉCLARATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR L'OBJET, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT # 182-21 QUE LE CONSEIL S'APPRÊTE À ADOPTER

La directrice générale déclare que le règlement # 182-21 a pour but de modifier le plan d'urbanisme # 122-14 pour y intégrer les 2 modifications au règlement de zonage 175-21 et 182-21

Aucun changement n'a été apporté entre le projet de règlement déposé le 6 décembre 2021 et son adoption ce soir, aucune dépense, mode de financement, de paiement ou de remboursement ne découle de ce règlement.

08-22

10.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 182-21 RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME # 122-14 POUR Y INTÉGRER LES 2 MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 175-21 ET 182-21

Règlement numéro 182-21 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 122-14 de la municipalité de Lac-des-Aigles

- CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-40 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 19 janvier 2021;
- CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-40 est le règlement par lequel le périmètre urbain est agrandi pour permettre la construction de la nouvelle résidence pour personnes âgées ;
- CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-48 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 8 octobre 2021 ;
- CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-48 est le règlement par lequel la zone agricole au nord du Lac-des-Aigles est remplacée par une zone agroforestière pour donner suite à l'exclusion de la zone agricole désignée obtenue par la MRC (#428815), et de réduire la zone de villégiature au sud du lac pour agrandir la zone agricole contiguë ;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-des-Aigles dispose d'une période de 6 mois pour adopter tout règlement de concordance;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion, la présentation et le dépôt pour l'adoption du présent règlement ont été donné le 6 décembre 2021 par la conseillère madame Vicky Ouellet;
- CONSIDÉRANT QUE la consultation écrite sur ce projet de règlement a eu lieu du 8 au 22 décembre 2021 et que suite à celle-ci, comme aucun changement n'a été apporté entre le projet et son adoption ce soir, celui-ci peut être adopté tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

Que la municipalité de Lac-des-Aigles adopte le règlement numéro 182-21 et il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

Dispositions déclaratoires et interprétatives

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 182-21 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 122-14 de la municipalité de Lac-des-Aigles ».

ARTICLE 3 Territoire Assujetti

Le présent règlement s'applique sur la totalité du territoire de la municipalité de Lac-des-Aigles.
Personnes assujetties

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujettie au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

ARTICLE 4 Validité

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

ARTICLE 5 Le règlement et les lois

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

MODIFICATIONS DES AFFECTATIONS DU SOL

ARTICLE 6 Modification de la carte du portrait de la municipalité

Toute carte du portrait de la ville est remplacée par la carte du portrait de la municipalité de l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 7 Modifications de la carte des affectations du sol

Toute carte des affectations du sol est remplacée par la carte des affectations du sol de l'annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 8 Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

*Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

11. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 183-21 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

11.1 DÉCLARATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR L'OBJET, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT # 183-21 QUE LE CONSEIL S'APPRÊTE À ADOPTER

La directrice générale déclare que le règlement # 183-21 a pour but de modifier le règlement de zonage # 123-14 pour changer les normes des installations porcines

Aucun changement n'a été apporté entre le projet de règlement déposé le 6 décembre 2021 et son adoption ce soir, aucune dépense, mode de financement, de paiement ou de remboursement ne découle de ce règlement.

09-22 11.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 183-21 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 123-14

Règlement numéro 183-21 modifiant le Règlement de zonage 123-14 de la municipalité de Lac-des-Aigles

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-43 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 27 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-43 est le règlement par lequel les superficies maximales au sol des installations existantes et des nouvelles installations d'élevage porcin rustiques ou biologiques sont modifiées ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-48 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 8 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-48 est le règlement par lequel la zone agricole au nord du Lac-des-Aigles est remplacée par une zone agroforestière pour donner suite à l'exclusion de la zone agricole désignée obtenue par la MRC (#428815), et de réduire la zone de villégiature au sud du lac pour agrandir la zone agricole contiguë ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-des-Aigles dispose d'une période de 6 mois pour adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est chargée d'appliquer le Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, r. 1), le règlement de zonage est modifié pour en tenir compte ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion, la présentation et le dépôt pour l'adoption du présent règlement ont été donné le 6 décembre 2021 par le conseiller Monsieur Michel Dubé;

CONSIDÉRANT QUE la consultation écrite sur ce projet de règlement a eu lieu du 8 au 22 décembre 2021 et que suite à celle-ci, comme aucun changement n'a été apporté entre le projet et son adoption ce soir, celui-ci peut être adopté tel que présenté;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Monsieur Michel Dubé

EN CONSÉQUENCE, que le Conseil municipal de la municipalité de Lac-des-Aigles adopte le règlement numéro 183-21 et il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

Dispositions déclaratoires et interprétatives

Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 183-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 123-14 de la municipalité de Lac-des-Aigles ».

Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique sur la totalité du territoire de la municipalité de Lac-des-Aigles.

Personnes assujetties

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujettie au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

Validité

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un

article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

Le règlement et les lois
Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l’application des lois du Canada et du Québec.

Modifications des zones
Modification du plan de zonage
Le plan de zonage actuel est remplacé par le plan de zonage de l’annexe 1 du présent règlement.

Modifications Du Chapitre 13 Activités agricoles

Modification de l’article 13.2 superficie maximale des installations d’élevage porcin
Le texte de l’article 13.2 Superficie maximale pour une installation est remplacé dans son intégralité par le texte suivant :

« **Installation conventionnelle :**
Toute installation d’élevage porcin ou tout agrandissement d’une installation d’élevage porcin conventionnel doit respecter la superficie maximale au sol établie dans le Tableau 6-a en fonction du type d’élevage.

Tableau 6-a : Superficie maximale des installations d’élevage porcin conventionnelles

Type d’élevage	Superficie maximale au sol
<i>Filière de sevrage hâtif</i>	
Maternité (2,93 m²/porc) (a)	6 080 mètres carrés [1]
Pouponnière (0,53 m²/porcelet) (b)	3 360 mètres carrés [2]
Engraissement (0,89 m²/porc) (c)	7 066 mètres carrés [3]
<i>Naisseur-Finisseur</i>	
Maternité-pouponnière (0,968 m²/truie et porcelet)	891 mètres carrés (200 truies, 700 porcelets)
Engraissement (0,99 m²/porc)	1 585 mètres carrés (1 600 porcs)
Total	2 476 mètres carrés (220 truies, 700 porcelets, 1 600 porcs)

[1] Une maternité de 2 344 mètres carrés peut comprendre jusqu’à 800 truies ou 200 unités animales.

[2] Une pouponnière de 1 590 mètres carrés peut loger jusqu’à 3 000 porcelets ou 120 unités animales.

[3] Un engraissement de 2 476 mètres carrés peut abriter jusqu’à 2 782 porcs ou 556,4 unités animales.
(a) Élevage de truies destinées à la reproduction; comprenant les bâtiments pour la saillie, la gestation et la mise bas
(b) Élevage de porcelets d’un poids inférieur à 20 kg chacun, destinés à l’engraissement
(c) Élevage de porcs de 20 kg à 100 kg chacun, destinés à l’abattage; inclut aussi l’élevage de truies de 20 kg à 100 kg chacune destinée aux maternités (cochettes)

Installation rustique ou biologique :
Toute installation d’élevage porcin ou tout agrandissement d’une installation d’élevage porcin rustique ou biologique doit respecter la superficie maximale au sol établie dans le

Tableau 6-b en fonction du type d'élevage.

Tableau 6-b : Superficie maximale des installations d'élevage porcin rustiques ou biologiques

Type d'élevage	Superficie maximale au sol
<i>Filière de sevrage hâtif</i>	
Maternité (7,6 m²/porc) (a)	6 080 mètres carrés [1]
Pouponnière (1,12 m²/porcelet) (b)	3 360 mètres carrés [2]
Engraissement (2,54 m²/porc) (c)	7 066 mètres carrés [3]

[1] Une maternité de 6080 mètres carrés peut comprendre jusqu'à 800 truies ou 200 unités animales.

[2] Une pouponnière de 3360 mètres carrés peut loger jusqu'à 3 000 porcelets ou 120 unités animales.

[3] Un engraissement de 7066 mètres carrés peut abriter jusqu'à 2 782 porcs ou 556,4 unités animales.

(a) Élevage de truies destinées à la reproduction; comprenant les bâtiments pour la saillie, la gestation et la mise bas

(b) Élevage de porcelets d'un poids inférieur à 20 kg chacun, destinés à l'engraissement

(c) Élevage de porcs de 20 kg à 100 kg chacun, destinés à l'abattage; inclut aussi l'élevage de truies de 20 kg à 100 kg chacune destinée aux maternités (cochettes)

Aucun bâtiment d'élevage porcin rustique ou biologique ne peut comporter une aire d'élevage au sous-sol ou à l'étage.

Modification de l'article 13.3 superficie maximale pour la municipalité
Le texte de l'article 13.3 Superficie maximale pour la municipalité est remplacé dans son intégralité par le texte suivant :

« La superficie totale au sol de l'ensemble des installations d'élevage porcin conventionnelles présentes sur le territoire de la municipalité ne peut excéder 4 952 mètres carrés¹.

Nonobstant l'alinéa précédent, et sous réserve de l'article 13.2 qui dicte les superficies maximales de plancher selon le type d'élevage, la superficie maximale au sol des installations d'élevage porcin rustique ou biologique :

- existantes avant le 1^{er} novembre 2021 et nouvelles sur le territoire de la municipalité ne peut excéder 16 608 mètres carrés²;
- converties et nouvelles sur le territoire de la municipalité ne peut excéder 16 608 mètres carrés³;
- nouvelles sur le territoire de la municipalité ne peut excéder 14 132 mètres carrés⁴;

¹ Correspond à l'équivalent de 2 établissements d'engraissement de 2 476 mètres carrés chacun ou à 5 564 porcs au total (1 112,8 unités animales).

² Correspond à l'équivalent de 1 établissement d'engraissement de 2 476 mètres carrés et de 2 établissements d'engraissement rustique ou biologique de 7 066 mètres carrés ou 8 346 porcs au total par municipalité (1 669,2 unités animales)

³ Correspond à l'équivalent de 3 établissements d'engraissement rustiques ou biologiques de 7 066 mètres carrés ou 8 346 porcs au total par municipalité (1 669,2 unités animales)

⁴ Correspond à l'équivalent de 2 établissements d'engraissement rustiques ou biologiques de 7 066 mètres carrés ou 5 564 porcs au total par municipalité (1 112,8 unités animales) »

Modification de l'article 13.4 superficie maximale pour les nouvelles installations
Le titre de l'article 13.4 Superficie maximale pour les nouvelles installations est remplacé par le titre *Superficie maximale pour les nouvelles installations à l'échelle de la MRC*

Le texte de l'article 13.4 Superficie maximale pour les nouvelles installations à l'échelle de la MRC est remplacé dans son intégralité par le texte suivant :

« La superficie totale maximale au sol de l'ensemble des nouvelles installations d'élevage porcin pour le territoire de la MRC de Témiscouata ne peut excéder 37 140 mètres carrés. »

Modifications encadrant l'installation de Piscines résidentielles

Modification de l'article 7.21 : Accès à une piscine

L'article 7.21 est modifié par l'insertion, après le troisième alinéa, du suivant :

« Lorsque l'enceinte est formée par une clôture à mailles de chaîne, les mailles doivent avoir une largeur maximale de 30 mm. Toutefois, si des lattes sont insérées dans les mailles, leur largeur peut être supérieure à 30 mm, mais elles ne peuvent permettre le passage d'un objet sphérique de plus de 30 mm de diamètre. »;

L'article 7.21 est modifié par l'insertion, après le quatrième alinéa, du suivant :

« Toutefois, un tel mur peut être pourvu d'une fenêtre si elle est située à une hauteur minimale de 3 m par rapport au sol du côté intérieur de l'enceinte, ou dans le cas contraire, si son ouverture maximale ne permet pas le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre. ».

Remplacement de l'article 7.22 : Aménagement d'une porte dans l'enceinte

L'article 7.22 est abrogé dans son intégralité et remplacé par le texte suivant :

Toute porte aménagée dans une enceinte doit être munie d'un dispositif de sécurité passif lui permettant de se refermer et de se verrouiller automatiquement. Ce dispositif peut être installé soit du côté intérieur de l'enceinte dans la partie supérieure de la porte, soit du côté extérieur de l'enceinte à une hauteur minimale de 1,5 m par rapport au sol. ».

Modification de l'article 7.24 : Localisation des équipements

L'article 7.24 est modifié par l'insertion, après le troisième alinéa, du suivant :

« Doit également être installé à plus d'un mètre de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte, toute structure ou équipement fixe susceptible d'être utilisé pour grimper par-dessus la paroi ou l'enceinte. Cette distance minimale s'applique à une fenêtre située à moins de 3 m du sol, sauf si son ouverture maximale ne permet pas le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre. ».

Ajout d'une sous-section 4.3 plongoir

La sous-section « 4.3 plongoir » est ajoutée après l'article 7.27.

Ajout de L'article 7.28 Piscine avec plongoir

L'article « 7.28 Piscine avec plongoir » est ajouté dans la sous-section 4.3 plongoir. L'article 7.28 contient le texte suivant :

« Toute piscine munie d'un plongoir doit être installée conformément à la norme BNQ 9461-100 « Piscines résidentielles dotées d'un plongoir - Enveloppe d'eau minimale pour prévenir les blessures médullaires cervicales résultant d'un plongeon effectué à partir d'un plongoir » en vigueur au moment de l'installation. ».

Modification de l'article 7.19 Champs d'application

Le contenu de l'article 7.19 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

- « La présente sous-section s'applique à :
- Toute nouvelle installation
 - Toutes les installations existantes, installées avant le 1er novembre 2010 (point applicable à compter du 1er juillet 2023)
 - À toute installation remplacée »

Entrée en vigueur du règlement
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

*Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

12. 182-21

*Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

13. AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 185-22 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS (PL 49) ABROGEANT LE RÈGLEMENT 153-18

Chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

AVIS DE MOTION

Avis de motion, présentation et dépôt du PROJET de Règlement no 185-22

M. Serge Demers, conseiller, donne avis de motion, présentation et dépôt, dans le but d'adopter, du PROJET de règlement # 185-22 sur le code d'éthique et de déontologie révisé des élu(e)s abrogeant le règlement 153-18.

11-22

PROJET DE RÈGLEMENT 185-22 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS ABROGEANT LE RÈGLEMENT 153-18

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 6 août 2018 le Règlement numéro 153-18 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus'es;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « L'EDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la [Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives](#) (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus'es;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie révisé des élus'es;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la L'EDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la L'EDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU’une conduite conforme à l’éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d’assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU’en appliquant les valeurs en matière d’éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu’élu municipal, d’assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d’orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d’user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d’intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU’il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s’assurer de rencontrer des standards élevés d’éthique et de déontologie en matière municipale.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

Que la municipalité de Lac-des-Aigles adopte le projet de règlement numéro 185-22 édictant le code d’éthique et de déontologie révisé des élus es abrogeant le règlement 153-18.

*Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l’assemblée, demande si l’adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l’unanimité des conseillers.*

14. **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 186-22 SUR LE CODE D’ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES EMPLOYÉS (PL 49) ABROGEANT LE RÈGLEMENT 155-18**

Chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

AVIS DE MOTION

Avis de motion, présentation et dépôt du PROJET de Règlement no 186-22

M. Michel Dubé, conseiller, donne avis de motion, présentation et dépôt dans le but d’adopter, du PROJET de règlement # 186-26 sur le code d’éthique et de déontologie révisé des employés abrogeant le règlement 155-18.

12-22

PROJET DE RÈGLEMENT 186-22 CODE D’ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-AIGLES REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 155-18

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 5 septembre 2018 le Règlement numéro 155-18 édictant un Code d’éthique et de déontologie des employés es;

ATTENDU QUE la Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l’obligation pour toutes les municipalités locales d’adopter un code d’éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d’éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l’ajout d’une règle relative à la réception d’un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU QUE, conformément à l’article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l’adoption du Code d’éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QU’un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 10 janvier 2022 par le conseiller Monsieur Michel Dubé ;

ATTENDU QUE l’adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d’un projet de règlement en date du 10 janvier 2022 ainsi que d’une consultation des employés sur le projet de règlement qui s’est tenue le 11 janvier 2022 par courriel et/ou par la poste ;

ATTENDU QUE, conformément à l’article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 11 janvier 2022 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d’intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d’éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles adopte le projet de règlement numéro 186-22 édictant le code d’éthique et de déontologie révisé des employés municipaux abrogeant le règlement # 155-18.

*Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l’assemblée, demande si l’adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l’unanimité des conseillers.*

15. **COMPTES INCOMPRESSIBLES**

M. Pierre Bossé nous informe que depuis 2021, la résolution n’est plus à adopter car par l’adoption du règlement # 165-20 de Gestion contractuelle et de délégation de pouvoir en avril 2020, à la Section III Paragraphe 34. Paiement de certaines dépenses, la directrice générale est autorisée à payer les dépenses incompressibles. Il donne comme exemple les frais de poste, électricité....

SECTION III

34. Paiement de certaines dépenses

Le directeur général et secrétaire-trésorier ou, en son absence, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint, sont autorisés à payer toutes dépenses incompressibles prévues au budget. Aux fins du présent règlement, les dépenses incompressibles sont celles qui sont fixes ou inévitables en raison d’obligations que la Municipalité a contractées, ou de la nécessité de procéder à ces dépenses aux fins du fonctionnement de la Municipalité. Ces dépenses incompressibles comprennent, notamment :

- a) Les dépenses inhérentes à l’application des conditions de travail et autres avantages des employés et élus de la Municipalité (contributions aux assurances, fonds de pension, rémunération, etc.);
- b) Les dépenses d’électricité et de chauffage;
- c) Les dépenses de télécommunications lorsqu’un contrat a dûment été attribué par l’autorité compétente (fonctionnaire disposant d’un pouvoir délégué d’octroyer le contrat ou conseil);
- d) Toutes sommes dues par la Municipalité à une autorité gouvernementale en vertu d’une disposition législative ou réglementaire;
- e) Les quotes-parts ou contributions à être versées dans le cadre d’ententes conclues par la Municipalité avec des organismes municipaux;
- f) Les sommes devant être versées par la Municipalité dans le cadre de programmes de subvention ou d’aide déjà approuvés par le conseil ou faisant l’objet d’un programme gouvernemental;
- g) Le paiement d’emprunts déjà contractés par la Municipalité;
- h) Toutes autres dépenses de même nature.

13-22

16. **LISTE OFFICIELLE DES POMPIERS – 2022**

Chaque membre du conseil a reçu par courriel la liste officielle des pompiers 2022.

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LAC-DES-AIGLES					
LISTE OFFICIELLE DES POMPIERS 2022 – ORDRE ALPHABÉTIQUE					

CASERNE : 45					
	Nom	Prénom	Fonction	Téléphone maison	Cellulaire / paget
1	Lavoie	Francis	Directeur du Service incendie (Chef pompier)	418 779-2119 Fax: 581 600-8209	581 246-4550 418 868-6265
2	Leblanc-Breault	Jonathan	Capitaine (pompier)		418 509-8223
3	Rioux	Éric	Lieutenant (pompier)	418 779-2341 418 779-2010	
4	Beaulieu	Yves	Pompier	418 779-3112	418 750-6934

5	Bourgoin	Damien	Pompier	418 779-2931	
6	Caron	Luc	Pompier	418 779-2658	418 551-1735
7	Caron	Yves	Pompier	418 779-2172	418 730-2859
8	Duchesne	Richard	Pompier	418 855-2223	418 855-2223
9	Labrie	Mélissa	Pompière	581 600-8055	418 509-0924
10	Leblanc-Breault	Étienne	Pompier	418 860-5006	418 860-5006
11	Mailloux	Valérie	Pompière		418 318-48136
12	Malenfant	Manon	Pompier	418 779-2059	418 318-6400
13	Marquis (Durand)	Maxime	Pompier	418 779-2704	418 551-1746
14	Morin	Gabriel	Pompier	418 779-2609	418 896-6872
15	Nilson	Matthew	Pompier	581 600-8141	581 600-8141
16	Rodrigue	André-Bruno	Pompier	418 779-2214	
17	Rodrigue	Brandon	Pompier	418 779-2046	
18	Rodrigue	Brian	Pompier	418 779-2046	
19	Sirois	Josée	Pompière	418 779-3126	418 750-3187

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles officialise cette liste des pompiers pour l'année 2022. Cette liste comprend 19 pompiers.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

14 -22 17. CRSBP - COTISATION ANNUELLE – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles paie au CRSBP la cotisation annuelle pour 2022 Soit cotisation pour 2022 : 509 habitants x 4.93\$ = 2 509.37 \$ + taxes et pour le logiciel Symphony 509 habitants x 0,47 \$ = 239.23 \$ + taxes, pour un grand total avec taxes de 3 160.20 \$.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

15-22 18. QUOTE-PART ANNÉE 2022 – MRC TÉMISCOUATA

Il est proposé par la conseillère Madame Josée Sirois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accepte de payer à la MRC de Témiscouata les quotes-parts ci-après décrites pour l'année 2022.

Fonctionnement		5 770.16 \$
Certains services	02-13000-951	1 243.56 \$
Aménagement et urbanisme	02-61000-951	923.23 \$
Développement économique (inclus Pacte) P-1	02-62100-951	2 771.13 \$
Piste cyclable-Petit Témis	02-70191-951	189.20 \$
Sentier Monk	02-70191-951	10.63 \$
Sentier national	02-70191-951	97.73 \$
Fondation de la santé	02-59000-951	66.15 \$
Transport adapté Roulami	02-37000-951	1 538.85 \$
Fondation de l'UQAR	02-62100-951	- \$
Gestion et exploitation Inforoute	02-13000-951	1 827.16 \$
GOMatrice	02-15000-951	62.71 \$
Participation Culture	02-70290-951	529.22 \$
Schéma sécurité incendie	02-22000-951	1 640.57 \$
Réseau d'interconnexion radio	02-22000-951	470.68 \$
Développement rural (pacte)	02-62100-951	Dans développement
Développement économique (inclus Pacte) P-2	02-62100-951	2 267.11 \$
Préfecture - Élections	02-61000-951	582.14 \$

Préfecture - Rémunération	02-13000-951	529.22 \$
Règlement d'urbanisme	02-61000-951	741.84 \$
Participation cours d'eau	02-61000-951	294.96 \$
Fosses septiques MRC/RIDT	02-41400-951	440.87 \$
Bandes riveraines Par notre inspecteur en 2021	02-61000-951	Annulée par nous
Inforoute	02-70290-951	- \$
Partage Internet	02-13000-951	- \$
Total chèque à la MRC		21 997.09 \$

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

16-22

19. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Sirois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles nomme les personnes suivantes pour faire partie du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Lac-des-Aigles pour l'année 2022, soient les suivantes.

- Siège numéro 1 : MM. Michel Dubé, conseiller municipal;
- Siège numéro 2 : Bertin Boutot, contribuable résident;
- Siège numéro 3 : Berthier Beaulieu, contribuable résident;
- Siège numéro 4 : Normand Beaulieu, contribuable résident;
- Siège numéro 5 : Josée Sirois, conseillère municipale

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

17-22

20. BIBLIOTHÈQUE – DEMANDE DU DÉBOURSE

Rapport de 2021 : Compte tenu de la COVID nous n'avons pas pu réaliser le projet de faire connaître le casque de réalité virtuelle au printemps 2020 ni en 2021. Alors nous espérons que 2022 sera la bonne année pour mener à terme ce projet.

Nous travaillons fort pour réintégrer nos jeunes et leurs parents à retrouver le chemin de leur bibliothèque municipale en organisant des concours. On a vu se réaliser avec grand plaisir la première heure du conte à l'halloween au grand plaisir de tous après plusieurs mois. Les familles étaient au rendez-vous avec 32 enfants et une douzaine de parents. Comme je fais beaucoup d'animation au Témiscouata je peux dire que nous sommes la municipalité qui réponds le plus présent.

En novembre nous avons organiser avec succès une belle rencontre pour le 30 ième de la bibliothèque. Pour la fête des enfants elle aura lieu en début d'année 2022.

Nos projets pour l'année 2022 : Organiser une activité pour le 30 ième anniversaire pour les enfants. Promouvoir le casque de réalité virtuelle. Poursuive les concours, animations lecture... Retravailler le coin des documentaires jeunes... achat d'étagères supplémentaires et de nouveaux documentaires. Toujours être à l'écoute des besoins de nos clients.

Nos bénévoles sont toujours enthousiasmes de travailler à la bibliothèque nous avons notre bibliothèque à cœur et pour nous, offrir un service de qualité c'est important.

Nous profitons de cette demande pour vous remercier de votre soutien et surtout de votre confiance.

Demande du déboursé de 3 000 \$ pour poursuivre leurs opérations courantes.

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles débourse l'aide de 3 000 \$ au Comité de la bibliothèque tel que budgétisé pour 2022.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

18-22

21. DEMANDE DE SUBVENTION - PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE – PPA-CE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles demande une subvention pour 2022 de 30 000 \$ à M. Denis Tardif, député, dans le cadre du budget discrétionnaire relié à un projet particulier d'amélioration du réseau routier municipal par circonscription électorale. PPA-CE

Le projet priorisé en 2022 par le biais de cette subvention est la poursuite des travaux au rang 1, nettoyage des fossés et le rechargement des rang 1 et rang Bédard.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

19-22

22. ADHÉSION ADMQ

Adhésion d'Alyson Lavoie à l'ADMQ formation au coût de 130 \$.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles autorise l'adhésion d'Alyson Lavoie, aide au secrétariat à l'ADMQ formation au coût de 130 \$.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

20-22

23. TROTTOIRS

Il y a discussions sur l'état d'entretien des trottoirs, leur fréquence, ...

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles, considérant que beaucoup de temps est mis sur l'entretien des trottoirs, rappelle au contremaître M. Yves Caron qu'il est en charge des employés aux chemins d'hiver et de donner les consignes d'entretien à respecter.

Les trottoirs et les entrées ne seront déneigées que sur demande expresse faite par le contremaître aux employés.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

21-22

24. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE OPP – COMITÉ ET ACTIVITÉ LA SOURCE

Reçu lettre d'Isabelle Dionne de l'OPP demandant une contribution de 100 \$ / mois échelonné sur 10 mois. Pour 2022 : activités de déjeuner, dîner, collations, sorties,...(comme en 2021). En 2019, 2020 et 2021 avons donné 1000 \$ d'aide par année.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles fournisse une aide à l'Organisme de participation des parents équivalent de 500\$. En cette période de Covid et si un autre besoin devient nécessaire l'OPP n'aura qu'à présenter une autre demande au conseil.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-22

25. 28^E QUILLETHON LORRAINE OUELLET-CASTONGUAY DU 12 AU 20 FÉVRIER 2022

Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Sirois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles participe à l'activité du Quillethon Lorraine Ouellet Castonguay du 12 au 20 février prochain pour le financement de l'organisme Ligne de Vie du Témiscouata. Soit le conseiller M. Michel Dubé et lui rembourse 50 \$ pour 2022.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-22

26. ABAT-POUSSIÈRE

Pour 2016 : 634 \$/ballot livré Sel Warwick et même prix pour 2017 pour abat-poussière en flocons.

Pour 2018 : Ballot à 625 \$

Pour 2019 : 645 \$/ballot x 15 ballots = 9 675 \$ + taxes = 11 123.83 \$.

Pour 2020 : nous offrait à 685 \$ ai envoyé un courriel et ont baissé à 669 \$/ballot (hausse de 3.7 %)

Pour 2021 : Somavrac à 699 \$/ballot et Sel Warwick à 669 \$ si 20 ballots sinon à 689 \$

Pour 2022 : Sel Warwick à 699 \$ pour 20 ballots

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accepte l'offre de Sel Warwick à 699 \$/ballot pour 20 ballots.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-22

27. JARDINIÈRES

Pour 2022 : Hausse de 10 %, 43 jardinières 18'' à 44 \$ (40 \$) + 2 osiers à 33 \$ (30 \$) + 2 grosses de 24'' à 88 \$ (80 \$) = 2 134 \$ + taxes (GL 02-62900-629) = 2 453.57 \$.

En 2021 a été le même prix que 2019 et 2020.

Il est proposé par la conseillère Madame Josée Sirois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles fasse l'achat de ses jardinières aux Serres de la Savane selon les prix reçus soit 43 jardinières à 44 \$ chacune, 2 de 24' à 88 \$ chacune et 2 en osier à 33 \$ chacune en priorisant les couleurs de rouge vif et de blanc et moins de feuillage.

Qu'elle acquitte la facture immédiatement en profitant de l'escompte de 5 % (soit avant taxes 106.70 \$) pour un total à payer de 2 330.89\$ (taxes incluses).

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-22 28. COLLOQUE SANTÉ ET SÉCURITÉ – APEQ

Un colloque est organisé par l'APEQ et le ministère de la sécurité publique. Il se tiendra, Samedi le 26 février de 8 h à 16 h 30 à la Salle Témiscouata (à côté de l'école primaire). Le programme : Comprendre et développer une stratégie de services aux personnes sinistrées dont aspects législatifs de la mission du service aux sinistrés, procédure d'alerte et de mobilisation, aménagement d'un Centre de services aux sinistrés, formulaires utiles au fonctionnement du centre,... Il s'adresse au directeur du service incendie (Francis), pompier (Jonathan), maire (Pierre), coordonnateur municipal de sécurité civile (Francine), conseillers,... Le coût est de 340 \$/pers. et inclut la formation, le dîner et les pause-café. Si 4 personnes = 1 360 \$. Le paiement doit être fait à l'APEQ avant le 18 février.

Il est proposé par la conseillère Madame Josée Sirois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles inscrive à ce Colloque les 2 pompiers, ainsi que la coordonnatrice des mesures d'urgence ou le maire, soit 3 personnes et en autorise le paiement immédiatement au montant de 1 020 \$.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-22 29. PROGRAMME DE SOUTIEN POUR L'ENSEMENCEMENT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles s'inscrive au Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau pour une 6^e année pour un projet d'ensemencement de 4 000 \$.

Qu'elle désigne Mme Nadia Castonguay, directrice générale adjointe et en son absence Mme Francine Beaulieu, directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et M. Luc Sirois responsable terrain.

Et qu'elle atteste que le plan d'eau est accessible gratuitement à tous les pêcheurs pendant toute la saison de pêche de l'espèce ensemencée.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

30. AFFAIRES NOUVELLES

27-22 30.1 DEMANDE DE LA PATROUILLE DE BIENCOURT

La patrouille de Biencourt demande notre aide pour faire l'achat d'un traineau

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles fournisse une aide de 250 \$ pour aider la patrouille de Biencourt pour faire l'achat d'un traineau.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

28-22 30.2 DEMANDE DE DÉBOURSE DU CDL – PROJET DE DÉVELOPPEMENT AU NORD-DU-LAC (RÉS0 56-21)

Appui au CDL accepté par la résolution 56-21 de 40 000 \$.

Reçu par courriel une lettre de la Corporation de développement du lac (CDL) demandant un déboursé de 20 000 \$ suite à l'avancement de leur projet de développement au nord-du-lac.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles autorise suite à la demande de la Corporation de développement du lac (CDL) le déboursé d'un montant de 20 000 \$ tel qu'autorisé par la

résolution # 56-21 et budgété en 2021 (GL 03-31000-051) et autorise la directrice générale à émettre le chèque.

Que ce déboursé soit considéré dans les États financiers 2021.
Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

29-22

30.3 ANIMATION DE L'EST – DISCO PATIN

Reçu par courriel de info@animationdelest.com, une offre à 600 \$ + taxes = 689.85 \$ pour animation disco patin avec éclairage le long de la bande, son sur panel avec animation musicale.

Cette activité aurait lieu en janvier 2022.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Bois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles retienne l'offre d'Animation de l'est pour l'activité de Disco Patin au coût de 600 \$ + taxes = 689-85 \$.

Cette activité aurait lieu samedi le 22 janvier 2022 ou remise au 29 si tempête, de 18 h 30 à 21 h.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, M. Pierre Bossé, invite les citoyens à poser leurs questions par courriel, ceci a été inscrit sur notre site internet. Et ils seront répondus à la prochaine séance du 7 février 2021.

Aucun citoyen : COVID-19

CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES

Je, soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros : 07-22, 14-22, 15-22, 17-22, 19-22, 21-22, 22-22, 23-22, 24-22, 25-22, 27-22 et 28-22.

Francine Beaulieu
Directrice générale

30-22

31. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 19, l'ordre du jour étant épuisé, la clôture et la levée de l'assemblée sont proposées par Monsieur Pierre Bossé, maire.

Adopté.

Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.

Pierre Bossé
Maire

Francine Beaulieu
Directrice générale